

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 1108 accordant une permission de quinze jours à NE, Maubert, contrôleur radio-électrice,

n° 1108

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 octobre 1947

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1947

Date du numéro
31 octobre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte franenise des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande, en date du 27 septembre 1947. de M. G. Maubert. chef du service des informations,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Une permission d'absence de quinze jours, pour en jouir à Addis-Abeba et au Harrar (Ethiopie), est accordée à M. G. Maubert (Georges), controleur radio-électricien des transmissions coloniales, chef du service de Pinformation, pour compter du 6 octobre 1947, Art. 2. — La presente décision sera publiée et communiquée partout où besoin Sera,

pour le gouverneur l'inspecteur des affaires administratives liurette